



Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS Séance du 05 AVRIL 2022 à 19h00

COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Étaient présents : M. Franck SANTOS, Mme Maryvonne GASCON, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Mélanie HENARD à Mme Maryvonne GASCON et Mme Magali MARTINET à Mme Colette MARTINET

ABSENT : Mme Eva PLANES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Colette MARTINET

Ouverture de la séance à 19H00

1^{ème} OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les comptes de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal. Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que le compte de gestion dressée pour l'exercice 2021 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2^{ème} Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le Compte Administratif 2021.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés				8 242.43 €		€
Opérations de l'exercice			4 176.06 €	14 799.34 €	4 176.06 €	14 799.34 €
TOTAUX			4 176.06 €	23 041.77 €	4 176.06 €	23 041.77 €
Restes à réaliser						
Résultat de clôture				18 865.71 €		18 865.71 €

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que Monsieur le Président, ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

APPROUVE le compte administratif 2021 du CCAS de la Barben

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3^{ème} Objet : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AFFECTATION DES RESULTATS

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil D'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif de l'année 2021.

Les résultats sont :

* Résultat Section de Fonctionnement : 18 865.71 €

* Résultat Section Investissement : 0 euros

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE dans son intégralité, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

4^{ème} Objet : BUDGET PRIMITIF 2022 CCAS

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2021 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 26 865.71 €
Section d'investissement : 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adopté dans la présente séance du conseil d'administration,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif 2022, voté par nature,

PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fin de la Séance à 20H30

Fait à la Barben, le 05/04/2022

Le Président de Séance
Franck SANTOS

La Secrétaire de Séance
Colette MARTINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Santos', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BARBEN' at the top and '(E.-du-Rhône)' at the bottom, with a central emblem.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Colette Martinet', is written over a horizontal line.